

Publication d'informations en matière de durabilité

Date de version : 1^{er} janvier 2026 (v3)

MAIF ACTIONS TRANSITION SOCIALE

LEI : 969500AVCDRDAOZN7Q04

■ Résumé

MAIF ACTIONS TRANSITION SOCIALE (ci-après le « **Fonds** »), vise un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR ») telles que définies au sein de la stratégie d'investissement du Fonds.

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre l'objectif d'investissement durable par le Fonds sont les suivants :

- Les exclusions résultant des politiques d'exclusion mentionnées ci-dessous ;
- L'approche ESG en « amélioration de la note », qui consiste à obtenir une note ESG moyenne du portefeuille supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'indice Stoxx EuropeTotal Market (BKXP), après élimination de 30 % de la pondération de l'indice. Ces titres éliminés correspondent à l'exclusion des émetteurs privés figurant sur les listes d'exclusion sectorielles et normatives de la Société de gestion et de la MAIF aux fins du label ISR, ainsi que les valeurs obtenant les moins bonnes notes ESG ;
- L'exclusion des entreprises appartenant au dernier quintile du score de crédibilité sociale est exclue de l'univers (*best-in-universes*), c'est-à-dire 20 % ;
- Au moins 90 % de l'actif net du Fonds répond à la définition d'investissement durable selon Ofi Invest Asset Management ;
- Au moins 40 % de l'actif net du Fonds répond à la définition d'investissement durable d'Ofi Invest Asset Management avec un objectif social ;
- Au moins 15 % des émetteurs issus de secteurs à vigilance renforcée disposent d'un plan de transition jugé crédible.

Le contrôle de ces caractéristiques est effectué par la direction de la Conformité au fil de l'eau tandis que la direction du contrôle interne réalise des vérifications annuelles.

Le fonds étant soumis à un modèle d'analyse propriétaire, les diligences raisonnables sont exercées a priori et a posteriori à travers un suivi hebdomadaire des controverses, une revue trimestrielle de notes ESG et via une démarche d'engagement pris avec les émetteurs sur certaines thématiques (climat, biodiversité, sociale). Enfin, les contraintes de gestion font l'objet de contrôle post trade.

■ Absence de préjudice important à l'objectif d'investissement durable

Afin de s'assurer que les émetteurs sous revue ne causent pas de préjudice important (Do Not Significantly Harm – DNSH) en matière de durabilité, Ofi Invest AM analyse les émetteurs au regard :

- des indicateurs d'incidence négative en matière de durabilité au sens de la réglementation SFDR (appelés « Principal Adverse Impacts » ou PAI en anglais) ;
- des activités controversées ou jugées sensibles en matière de durabilité ;
- de la présence de controverses dont le niveau de sévérité est jugé très élevé.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les émetteurs exposés aux indicateurs d'incidences négatives suivants sont considérés comme des investissements non-durables :

- exposition aux énergies fossiles (PAI 4),
- exposition à des activités liées à des typologies d'armes controversées, telles que le bombes à sous munitions ou mines antipersonnel, armes biologiques, armes chimiques... (PAI 14) ;
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE (PAI 10)

De plus, sont considérées comme non durables les activités controversées ou jugées sensibles en matière de durabilité. Les incidences négatives sont analysées via les politiques d'exclusion sectorielle (tabac, pétrole et gaz, charbon, huile de palme, biocides et produits chimiques dangereux) et normatives d'Ofi Invest AM (Pacte mondial et conventions fondamentales de l'OIT, armes controversées), publiées sur notre site internet. Les sociétés ne passant pas ces filtres d'exclusion ne sont donc pas investissables.

Les controverses dont le niveau de sévérité est jugé très élevé (controverses environnementales et sociétales de « niveau 4 » ainsi que les controverses sociales et de gouvernance de « niveau 3 ») ne peuvent être considérées comme durables et éligibles au sein d'un fonds « Article 9 », selon notre définition de l'investissement durable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

L'exposition des émetteurs à des controverses liées à des atteintes aux droits humains fondamentaux tels que décrits dans le Pacte mondial de l'ONU et les principes directeurs à l'attention des entreprises multinationales de l'OCDE (PAI 10), est un motif d'exclusion (cf. supra).

Les émetteurs exposés à de telles controverses, dont le niveau de sévérité est jugé très élevé ou élevé, sur tous les enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux ne peuvent être considérés comme durables, et éligibles au sein d'un fonds article 9, selon notre définition.

Plus précisément, les émetteurs exposés à des controverses environnementales et sociétales de « niveau 4 » (très élevé) ainsi que de « niveau 3 » (élevé) pour les controverses sociales et de gouvernance, soit le plus élevé sur notre échelle de notation propriétaire) ne sont pas investissables.

Ces enjeux E, S, G recoupent toutes les thématiques couvertes par les principes directeurs de l'OCDE et le Pacte mondial.

Ces exclusions s'appliquent aux émetteurs considérés comme « durables », selon notre définition, en plus de la politique d'exclusion normative sur le Non-Respect des Principes du pacte mondial et des conventions fondamentales de l'OIT.

■ Objectif d'investissement durable du produit financier

Le Fonds poursuit un objectif d'investissement durable et de transition en investissant dans des entreprises qui apportent une contribution sociétale, tout en répondant à la définition de l'investissement durable d'Ofi Invest Asset Management (la « Société de gestion »).

L'univers ISR de comparaison est composé des valeurs de l'indice STOXX EuropeTotal Market (BKXP), considéré comme un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du Fonds au regard de sa stratégie.

Les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent des zones de risque qui peuvent avoir des impacts financiers significatifs sur les émetteurs et donc sur leur durabilité. Par ailleurs, les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie de croissance des réponses aux enjeux du développement durable créent des opportunités qui participent à leur développement économique. Dans ce sens, l'analyse ESG complète et enrichit

l'analyse financière traditionnelle. Nos objectifs sont à la fois d'affiner l'analyse de nos univers d'investissement en intégrant les enjeux ESG, liés aux pratiques et aux activités des émetteurs, et de permettre aux clients qui le souhaitent, dans le cadre d'une gestion dédiée, de mettre en œuvre une politique ISR en harmonie avec leurs propres valeurs.

La réalisation de ces objectifs est suivie via la publication périodique d'informations environnementales, sociales sociétales, et de gouvernance qui peuvent être regroupées sous les thématiques suivantes :

- Pilier Environnement : changement climatique, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts ;
- Pilier Social : capital humain, sociétal, produits et services, communautés et droits humains, ;
- Pilier Gouvernance : structure de gouvernance et comportement sur les marchés

Les enjeux extra-financiers pris en compte dans cette analyse regroupent notamment :

- Sur le pilier E : Emissions carbone (processus de production, amont, aval) , impact de l'activité sur l'eau, sur la biodiversité, impacts environnemental des matières premières, rejets toxiques, gestion des déchets des emballage et du recyclage, opportunités dans les technologies vertes
- Sur le pilier S : Développement humain, relations sociales, santé sécurité, pratiques sociales des fournisseurs protection des données personnelles, qualité et sécurité des produits, accès aux produits et services, impact sur les communautés locales ... ;
- Sur le pilier G : composition et fonctionnement du Conseil et des comités, respect des droits des minoritaires, comptes, audits et fiscalité, rémunération des exécutifs, pratique des affaires ...

Cette analyse extra-financière complète l'analyse financière et a pour objectif de s'assurer que l'entreprise a mis en place des politiques, des mesures, et un suivi d'indicateurs de résultats permettant de gérer les risques liés à sa réputation, au bon déroulement de ses opérations, aux opportunités de marché et à sa sécurité juridique.

■ Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement du Fonds vise à investir dans des émetteurs privés de tout type de capitalisation, domiciliées et cotées sur des marchés réglementés au sein de l'Espace Economique Européen, présentant des perspectives bénéficiaires et engagées auprès de leurs parties prenantes telles que leurs employés, leurs fournisseurs, leurs clients ou les pouvoirs publics. Le Fonds fondera ses investissements sur une recherche fondamentale financière et extra-financière dans le cadre de la sélection de titres individuels pour des positions à long terme.

Le Fonds investit au moins 90 % de son actif net (et 100 % des actions dans lesquelles il investit) dans des titres qui peuvent être considérés comme des investissements durables, dont au moins 40 % dans des investissements à objectif social et au moins 1 % dans des investissements à objectif environnemental. L'investissement durable est analysé à l'aide d'un score de crédibilité sociale, du niveau d'intention en matière d'engagement sociétal, de transition sociale et de pratiques responsables (intégration des critères ESG les plus pertinents par secteur).

La définition de l'investissement durable par Ofi Invest AM est détaillée dans notre Politique d'investissement responsable, disponible sur notre site web à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-investissement-responsable.pdf>.

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre l'objectif d'investissement durable par le Fonds sont les suivants :

- Les exclusions résultant des politiques d'exclusion mentionnées ci-dessous ;
- L'approche ESG en « amélioration de la note », qui consiste à obtenir une note ESG moyenne du portefeuille supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'indice Stoxx EuropeTotal Market (BKXP), après élimination de 30 % de la pondération de l'indice. Ces titres éliminés correspondent à l'exclusion des émetteurs privés figurant sur les listes d'exclusion sectorielles et normatives de la Société de gestion et de la MAIF aux fins du label ISR, ainsi que les valeurs obtenant les moins bonnes notes ESG ;
- L'exclusion des entreprises appartenant au dernier quintile du score de crédibilité sociale est exclue de l'univers (approche *best-in-universes*), c'est-à-dire 20 % ;
- Au moins 90 % de l'actif net du Fonds répond à la définition d'investissement durable selon Ofi Invest Asset Management ;
- Au moins 40 % de l'actif net du Fonds répond à la définition d'investissement durable d'Ofi Invest Asset Management avec un objectif social ;

- Au moins 15 % des émetteurs issus de secteurs à vigilance renforcée disposent d'un plan de transition jugé crédible.

Le processus d'investissement est le suivant :

Etape 1 - Définition de l'univers éligible et respect des règles du Label ISR

L'univers d'investissement de départ est le Stoxx Europe Total Market (BKXP). La totalité des émetteurs de notre indice de référence (Stoxx600) sont présentes dans cet univers d'investissement Stoxx Europe Total Market (BKXP).

Par ailleurs, la part des titres analysés ESG dans le portefeuille devra être supérieure à 90% de l'actif net du Fonds.

La gestion met en œuvre une approche ESG en « amélioration de note », qui consiste à obtenir une note ESG moyenne du portefeuille supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'indice STOXX Europe Total Market (BKXP), après élimination de 30% de la pondération de l'indice. Ces valeurs éliminées correspondent à l'exclusion des émetteurs figurant sur les listes d'exclusion sectorielles et normatives de la Société de gestion et de MAIF aux fins du label ISR ainsi que les valeurs obtenant les moins bonnes notes ESG.

Dans le cadre du Label ISR, le Fonds s'engage à surperformer deux indicateurs extra-financiers (un indicateur environnemental et un indicateur social), par rapport à son univers ISR, sélectionnés parmi les indicateurs des principales incidences négatives (PAI) définis par la réglementation SFDR :

- **Indicateur social - PAI 11** : Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OCDE. Le taux de couverture de cet indicateur social sera de 55% minimum à fin 2025 et 60% minimum à fin 2026 ;
- **Indicateur environnemental - PAI 2** : Tonnes de CO₂ par million d'euro investi (Scopes 1, 2 et 3 divisé par l'EVIC). Le taux de couverture de cet indicateur environnemental sera de 80% minimum à fin 2025 et 90% minimum à fin 2026.

Conformément à la volonté d'Ofi Invest Asset Management de prévenir les risques liés aux incidences négatives en matière de changement climatique, et en application des exigences du label ISR ainsi que de la politique d'investissement durable du Fonds, une évaluation systématique de la crédibilité des plans de transition climatique est réalisée pour les émetteurs relevant de secteurs à vigilance renforcée tels que décrits par le Règlement Délgué (UE) 2022/1288 de la réglementation SFDR.

Cette évaluation repose sur une méthodologie propriétaire articulée autour de trois piliers :

- les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- l'exposition aux risques climatiques et les incitations mises en œuvre ;
- les perspectives de transition à long terme, complétées par une analyse qualitative de la faisabilité sectorielle.

À ce titre, le Fonds s'engage à ce que 15 % minimum des émetteurs issus des secteurs à vigilance renforcée disposent d'un plan de transition jugé crédible. Par ailleurs, si moins de 35 % des émetteurs concernés présentent un plan de transition crédible, une période d'engagement limitée à trois ans pourra être mise en œuvre. À l'issue de cette période, et en l'absence de publication d'un plan de transition crédible par l'émetteur, celui-ci sera désinvesti et exclu du périmètre d'investissement du Fonds.

Bien qu'elle reste seule juge de la décision d'investissement pour la sélection des titres selon l'approche ESG, la Société de Gestion s'appuie sur sa méthode de notation ESG propriétaire.

En effet, pour évaluer les pratiques ESG des émetteurs, le Fonds prend en compte les piliers et thèmes suivants :

- Environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts ;

- Social : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impacts environnementaux, lutte contre la corruption...), capital humain, chaîne d'approvisionnement, produits et services ;
- Gouvernance : structure de la gouvernance, comportement sur les marchés.

L'équipe d'analyse ESG définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (ESG listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux les plus importants. A partir de ce référentiel, une note ESG est calculée sur 10 pour chaque émetteur qui comprend, d'une part, les notes des enjeux clés E et S et, d'autre part, les enjeux G ainsi que d'éventuels bonus/malus.

Parmi les indicateurs utilisés pour établir cette note ESG, peuvent notamment être cités :

- les émissions carbone Scope 1 en tonnes de CO₂, la consommation d'eau en mètre cube, les émissions d'oxydes d'azote en tonnes pour le pilier environnement ;
- les politiques de sécurité de l'information mises en place et la fréquence d'audit des systèmes, le nombre d'accidents mortels, le pourcentage de l'effectif total représenté par des conventions collectives pour le pilier social
- le nombre total d'administrateurs, le pourcentage de membres indépendants du conseil d'administration, la rémunération totale en % du salaire fixe pour le pilier gouvernance.

Les notations ESG des émetteurs s'effectuent sur une fréquence trimestrielle, tandis que les données sous-jacentes sont mises à jour à minima tous les 18 mois. Les notations peuvent également être ajustées par l'analyse de controverses ou à la suite d'initiatives d'engagement. Elle est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG (fournies essentiellement par des agences de notation ESG mais également par des agences spécialisées), combiné à une analyse de l'équipe d'analyse ESG.

La pondération des piliers E, S et G de chaque secteur ainsi que la justification en cas de poids inférieur à 20%, sont détaillés sur notre site internet : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>.

Toutefois, la Société de Gestion pourrait faire face à certaines limites méthodologiques telles que :

- un problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations qui sont utilisées comme input du modèle de notation ;
- un problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter.

La méthodologie de notation ESG des émetteurs est détaillée dans le document dénommé Politique d'Investissement Responsable. Ce document est disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-investissement-responsable.pdf>.

Par ailleurs, la Société de Gestion a identifié des zones de risques pour ses investissements en lien avec certains secteurs d'activités et référentiels internationaux. Elle applique donc des exclusions spécifiques à la Société de gestion, ainsi que l'intégralité des exclusions normatives et sectorielles définies par le groupe MAIF concernant les entreprises qui :

- contreviennent gravement ou de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- sont impliquées dans la production et la commercialisation d'armes, y compris :
 - les armes non-conventionnelles : mines anti-personnel, bombes à sous-munition, armes chimiques et biologiques ;
 - Les armes controversées : armes nucléaires (intégrant l'uranium appauvri), armes à éclats non localisables, armes incendiaires et armes à laser aveuglants ;
- dont l'activité relève du secteur tabac ;
- qui ont des activités liées au charbon, notamment :
 - les entreprises minières produisant du charbon thermique ;
 - les entreprises qui réalisent plus de 10% de leur chiffre d'affaires grâce au charbon thermique ;
 - les producteurs d'électricité dont plus de 10% de la production d'électricité est réalisée à partir du charbon ;
 - les entreprises dont la capacité de production d'électricité à partir du charbon est supérieure à 5GW ;
 - les entreprises qui développent de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de transport de charbon thermique.

- développent de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de raffinage de fossiles liquides ou gazeux, conventionnels et/ou non conventionnels ;
- développent de nouveaux oléoducs ou gazoducs, ou de nouvelles capacités de terminaux de gaz naturel liquéfié (GNL),
- dont plus de 5% de la production totale de combustibles fossiles liquides ou gazeux provient de l'exploration, l'extraction, le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels (sont concernés le gaz et l'huile de schiste, le pétrole issu de sables bitumineux, les ressources fossiles issues du forage en eaux très profondes et du forage en Arctique, le pétrole extra-lourd et le gaz de houille) ;
- réalisent plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans l'industrie pétrolière (sont concernés la production de pétrole et les équipements associés, le raffinage, le transport de pétrole et la production d'électricité à partir de pétrole) ;
- réalisent plus de 5% de leurs chiffres d'affaires grâce à la production d'OGM agricoles ;
- produisent l'huile de palme ou réalisent plus de 10% de leurs chiffres d'affaires dans sa distribution ;
- produisent des pesticides contenant des substances actives classées par l'OMS comme « extrêmement dangereuses » ou « très dangereuses ».

Conformément à la mise en œuvre des Orientations de l'ESMA, le Fonds applique les exclusions CTB, résumées dans notre « Politique d'investissement – Exclusions sectorielles et normatives ». Ce document est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusions-sectorielles-et-normatives_ofi-invest-AM.pdf.

Etape 2 - Définition de l'univers social :

L'univers social éligible est constitué sur la base d'un indicateur de crédibilité sociale développé par les équipes de la Société de gestion pour filtrer la performance sociale d'une entreprise, quel que soit le secteur d'activité.

Dans le cadre de son approche d'investissement responsable, la Société de gestion a développé une méthodologie propriétaire pour évaluer le score de crédibilité sociale. Cette méthodologie vise à évaluer l'engagement sociétal d'un émetteur envers ses parties prenantes, au-delà de sa propre organisation.

L'objectif du score de crédibilité sociale est de mesurer la matérialité de la politique sociale, à travers les thèmes du « Travail décent », « Progrès social » et « Partage de la valeur ajoutée ».

La méthodologie mentionnée ci-dessus applique trois critères structurants, énoncés pour chaque partie prenante concernée, afin de mesurer la transition sociale :

- Ambition (engagements formels, politiques internes)
- Performance (ressources déployées, indicateurs de suivi)
- Résultats (impacts mesurables, trajectoires d'amélioration).

Pour évaluer la crédibilité sociale des émetteurs, le Fonds prend en compte les piliers et thèmes suivants :

1. Travail décent
 - Respect des droits de l'homme
 - Dialogue social
 - Climat social
 - Santé et sécurité
 - Devoir de vigilance
2. Progrès social
 - Formation
 - Égalité des chances
3. Part de la valeur ajoutée :
 - Ratio de revenu des facteurs
 - Avantages sociaux et philanthropie
 - Avantages financiers
 - Taux d'imposition
 - Inclusion sociale

La pondération des trois piliers est fixe pour tous les émetteurs analysés. Cependant, le poids de chaque sous-thème est déterminé en fonction du secteur d'activité de l'émetteur et de la matérialité sociale de l'entreprise.

Le score résulte d'une combinaison d'analyses quantitatives et qualitatives.

- Analyse quantitative : un score absolu est obtenu à partir de données brutes, partiellement standardisé à l'aide de benchmarks internes et externes, permettant une note sur une échelle de 1 à 10.
- Analyse qualitative : un bonus reflétant le niveau d'engagement sociétal est évalué en trois dimensions : (i) formalisation d'une mission, (ii) son intégration dans la stratégie d'entreprise, (iii) son intégration dans la gouvernance. Ce bonus reflète le niveau d'intention de l'émetteur et peut représenter jusqu'à 10 % du score social absolu. Les bonnes pratiques sont analysées à l'aide d'un outil propriétaire dédié à l'évaluation du niveau d'intention de l'entreprise.

Sur la base du score de crédibilité sociale, l'univers d'investissement est ensuite classé en quintiles.

Les entreprises appartenant au dernier quintile du score de crédibilité sociale sont exclues de l'univers (approche *best-in-universes*), c'est-à-dire 20 %.

Etape 3 - Sélection des titres au travers de l'analyse fondamentale (critères financiers et extra-financiers) :

Concernant la sélection des titres du portefeuille, l'objectif est de sélectionner les meilleures opportunités financières ainsi que les entreprises les plus responsables et engagées socialement. L'équipe de gestion construit le portefeuille sur la base d'une analyse financière des entreprises pour vérifier la qualité des fondamentaux sans contraintes sectorielles, géographiques ou de style. En outre, une analyse qualitative est faite sur les différents piliers du score de crédibilité sociale.

L'équipe de gestion utilise un outil propriétaire spécifique qui inclut tous les critères du score de crédibilité sociale, la catégorie ISR avec tous les aspects extra-financiers et les critères financiers qui se concentrent sur la qualité des bénéfices des actions et la solidité du bilan. Cet outil permet de générer des idées en filtrant l'univers d'investissement et en surveillant la performance extra-financière du portefeuille.

Le processus d'investissement intègre les données extra-financières suivantes :

- Le score de crédibilité sociale des émetteurs qui est mise à jour chaque trimestre, et les données sous-jacentes sont mises à jour chaque fois que de nouvelles données sont publiées par les émetteurs, c'est-à-dire au moins une fois par an avec le rapport annuel.
- La recherche ESG sur les pratiques des entreprises qui est révisée chaque trimestre, tandis que les données sous-jacentes sont mises à jour au moins une fois tous les 18 mois (conformément à la politique de MSCI, le fournisseur de données).
- L'analyse des controverses ou des initiatives d'engagement sont actualisées fréquemment.

Dans le cadre de l'analyse fondamentale, des réunions avec les entreprises sont menées de manière continue pour discuter de la stratégie financière et de questions spécifiques de politique sociale et/ou environnementale

En outre, à des fins de gestion de trésorerie, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPC monétaires. Ces OPC gérés par la Société de gestion sont classés comme relevant de l'article 8 du Règlement SFDR et appliquent la stratégie d'intégration ESG du groupe.

Etape 4 : Suivi du plan de transition sociale

Le plan de transition sociale repose sur des objectifs sociaux fixés au niveau du portefeuille, complété par une analyse visant à juger du bien-fondé de la politique sociale des émetteurs privés. L'objectif étant qu'à l'horizon 2030, à l'instar des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, le Fonds puisse démontrer une progression sur la transition sociale grâce à la mesure faite sur les objectifs définis.

La contribution sociétale des émetteurs est déjà prise en compte à travers des objectifs sociaux et sociétaux appréhendés au travers du score de crédibilité sociale et dans le temps. Le plan de transition sociale sera suivi au travers de thématiques spécifiques sur la diversité et de l'égalité des chances, déjà appréhendés dans le pilier « Progression sociale » du score de crédibilité sociale (cf. la définition du score de crédibilité sociale).

Le plan de transition sociale du Fonds est mesuré à travers l'évolution de deux indicateurs :

- "Pourcentage de femmes top managers (au comex)", l'objectif du fonds est de viser 30% à 2030 ;

- "Pourcentage des entreprises ayant une politique de diversité basée sur la formation des employés et soutenue par la direction pour en mesurer la performance ", l'objectif du fonds est de viser 70% à 2030.

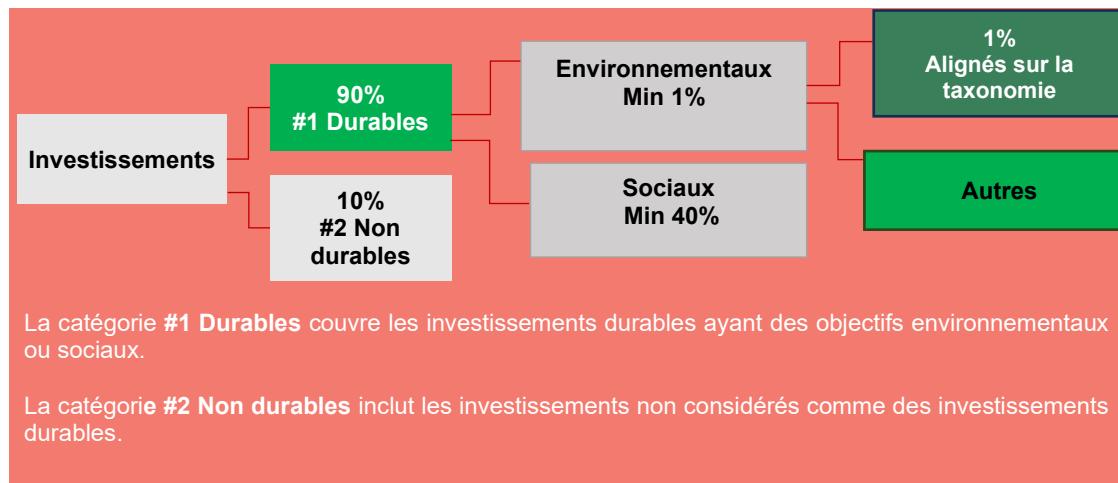
Ainsi, le plan de transition sociale est piloté au travers du suivi des données consolidées du portefeuille. En outre, une évaluation annuelle est réalisée afin d'appréhender la démarche de progrès du Fonds et au niveau des émetteurs. En cas de progression insuffisante par rapport à l'objectif, voire de recul, un dialogue est ouvert avec l'émetteur. Ce dialogue sera déclenché pour les entreprises dont le résultat sur l'un des deux ou les deux indicateurs est inférieur à l'objectif cible du portefeuille ou soit insuffisamment renseigné pour juger de la rigueur de la mise en place de la politique de diversité dans l'entreprise (absence de politique structurée induite par la formation et la supervision). Cet échange annuel est l'occasion de valider la pertinence de la contribution sociétale et des perspectives de progrès de l'émetteur par rapport à une trajectoire moyenne annualisée (du point de départ à l'échéance).

■ Proportion d'investissement

Le Fonds aura moins 90% de son actif net constitué d'investissements utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable dont des OPC classifiés 9. (#1 Durables).

Les autres investissements #2 Non Durables du Fonds représenteront un maximum de 10% de son actif net et seront constitués de :

- Liquidités ;
- Produits dérivés ;
- OPC monétaires classifiés Article 8.



■ Contrôle de l'objectif d'investissement durable

Le contrôle des caractéristiques environnementales et sociales est réalisé à plusieurs niveaux. Un contrôle de premier niveau s'assure du respect des contraintes relatives aux dites caractéristiques. S'agissant des contrôles opérés par le second niveau, ils s'articulent comme suit : la direction de la Conformité, effectue des contrôles au fil de l'eau et la direction du contrôle interne réalise des vérifications annuelles.

■ Méthodes applicables

La promotion des caractéristiques sociales et environnementales dépend de la stratégie du Fonds et des processus d'investissements propres à chaque fonds.

Les approches utilisées peuvent consister :

- à obtenir un score ESG minimum au sein d'un univers, ou
- à adopter une stratégie d'amélioration de la note, ou
- à exclure un pourcentage des émetteurs les moins performants sur les facteurs ESG,
- ou à exclure les émetteurs et/ou les instruments ne répondant pas à la définition d'investissement durable d'Ofi Invest AM

Pour les fonds labélisés ISR, deux PAI, propres à chaque fonds, font l'objet d'une attention particulière et sont retenus à titre d'indicateur de performance ESG. Certains fonds thématiques peuvent suivre des indicateurs plus spécifiques (% de chiffres d'affaires verts par exemple.)

La promotion des caractéristiques sociales et environnementales passe également par la gestion des incidences négatives à travers le suivi des controverses, l'adoption de politiques d'exclusion sectorielles ou normatives par exemple.

L'ensemble des fournisseurs de données extra-financiers sont détaillés au sein de notre rapport Article 29 - Loi énergie Climat disponible sur notre site internet à l'adresse suivant : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

■ Sources et traitement des données

L'ensemble des fournisseurs de données extra-financiers sont détaillés au sein de notre rapport Article 29 - Loi énergie Climat disponible sur notre site internet à l'adresse suivant : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

Pour des raisons historiques liées à l'entité Ofi Invest Asset Management, née du rapprochement entre OFI AM et Abeille AM au 1er janvier 2023, en fonction des fonds, les données peuvent être retraitées ou non.

Les données sont récupérées et rapatriées dans un outil de notation propriétaire, des contrôles qualité peuvent être faits pour mesurer l'intervalle de confiance. Une fois la donnée retraitée selon les méthodologies propriétaires, elles sont ensuite diffusées dans nos systèmes (base de données interne Référentiel) et mises à disposition des utilisateurs à travers Excel et le PMS pour la gestion des fonds.

■ Limites aux méthodes et aux données

Les limites méthodologiques liées aux données des fournisseurs sont les suivantes :

- Un problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations utilisées pour les notations ESG ;
- Un problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter ;
- Un problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG ;
- Problème lié à l'absence de prise en compte d'indicateurs faute de données disponibles ;
- Données estimées, pas forcément reportées par l'entreprise, faisant l'objet d'un risque d'estimation ;
- Des problèmes liés à des évolutions méthodologiques compliquant la comparaison historique des données dans le temps.

Pour les fonds qui appliquent le modèle d'analyse propriétaire, il est possible de palier certaines limites, notamment en prévoyant, sur demande de la gestion, une possibilité de notation ad hoc pour les entreprises non notées. Des engagements avec les émetteurs permettent également d'obtenir des informations auprès d'entreprises qui en publient peu. Un système de bonus/ malus est également prévu en cas de divergence d'appréciation entre l'analyse et l'agence de notation.

■ Diligence raisonnable

Pour les fonds soumis au modèle d'analyse propriétaire, les diligences raisonnables sont exercées à priori et à posteriori à travers un suivi hebdomadaire des controverses, une revue trimestrielle de notes ESG pouvant faire l'objet d'un bonus ou d'un malus le cas échéant, des engagements avec les émetteurs sur certaines thématiques (climat, biodiversité, sociale), ou pour obtenir plus d'informations sur des enjeux de RSE, des indicateurs ou sur la gestion de controverses.

Les contraintes de gestion font l'objet de contrôles post-trade (contrôle des seuils d'exclusion des émetteurs les moins performants en ESG pour les fonds concernés, contrôle des contraintes liées aux exclusions sectorielles et normatives).

■ Politiques d'engagement

La politique de vote et d'engagement actionnarial¹ s'appuie sur les normes de gouvernance les plus rigoureuses (principes de gouvernement d'entreprise du G20 et de l'OCDE, code de gouvernance AFEP MEDEF, etc.). D'une part, dans le cadre de la politique de vote, la Société de Gestion peut avoir recours à plusieurs actions dans le cadre des assemblées générales (dialogue, question écrite, dépôt de résolution, vote contestataire, etc.). De plus, la politique d'engagement se traduit par un dialogue avec certaines entreprises pour non seulement avoir un complément d'information sur leur stratégie RSE, mais aussi les encourager à améliorer leurs pratiques, notamment en matière de gouvernance.

■ Atteinte de l'objectif d'investissement durable

L'univers ISR de comparaison est composé des valeurs de l'indice STOXX Europe Total Market (BKXP), considéré comme un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du Fonds au regard de sa stratégie.

● **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Non applicable.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable

¹ Cette politique s'applique selon la classe d'actifs des fonds et donc majoritairement pour ceux exposés aux actions.